



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 26-11 du 14 avril 2026

Admissions en non-valeur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h30

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 21

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les admissions en non-valeur d'un montant de 5 086.80€.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 21
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 14 avril 2026

La Rectrice de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne
Hélène INSEL

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 14 avril 2026 - pour INFORMATION -
Délibération n°25-29 du 09/12/2025 du CROUS Bretagne

416.1 CONTENTIEUX CROUS Apurement des reliquats inférieurs ou égaux à 8,00 €		
N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	0,10 €	Solde loyer août 2025
2	0,14 €	Solde loyer août 2025
3	1,54 €	Solde loyer août 2025
4	0,14 €	Solde loyer juillet 2025
TOTAL ANV CREANCES ≤ 8,00 € (4161)		1,92 €
46322 REVERSEMENT (TROP PERCU SALAIRE CROUS) Apurement des reliquats inférieurs ou égaux à 8,00 €		
N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	4,33 €	Trop-perçu salaire juin 2025
TOTAL ANV CREANCES ≤ 8,00 € (46322)		4,33 €

416.1 CONTENTIEUX CROUS Créances supérieures à 8,00 € et inférieures à 300,00 €		
N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	280,48 €	Loyers impayés mai et juin 2023 + facture dégradations Pas de caution - envoi courriers en lettre simple et avec A/R restés sans réponse - recherche FICOBA débiteur infructueuse - recherche DRFIP débiteur impossible car dette inf. à 500,00 € - 3 SATD banque demandées mais révélées infructueuses - envoi mails restés sans réponses - fin de <u>procédure de recouvrement</u>
2	50,14 €	Loyers impayé décembre 2024 + facture dégradations Pas de caution - recherche FICOBA débiteur infructueuse : pas d'adresse postale connue et aucune banque connue - envoi mails restés sans réponses - fin de <u>procédure de recouvrement</u>
3	14,30 €	Trop-perçu indemnités fin de contrat - mai 2024 Envoi courriers (lettre RH, relance service paye + état exécutoire) en lettre simple et avec A/R restés sans réponse - envoi mails restés sans réponses - fin de <u>procédure de recouvrement</u>
TOTAL ANV CREANCES > 8,00 € ET < 300,00 €		344,92 €

TOTAL ANV POUR INFORMATION	351,17 €
-----------------------------------	-----------------

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 14 avril 2026 - pour VOTE - Créances supérieures à 300,00 €
Délibération n°25-29 du 09/12/2025 du CROUS Bretagne

N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité	Vote du CA
4161 - CONTENTIEUX CROUS			
1	405,00 €	Loyers impayés août 2019 à août 2020 / dette initiale : 2 500,00 € Pas de caution - envoi courriers en lettre simple et avec A/R avec retour du débiteur pour mise en place d'échéancier de paiement - recherche FICOBA débiteur fructueuse - recherche DRFIP débiteur infructueuse - 3 échéanciers mis en place : somme totale recouvrée de 2 095,00 € - 3 SATD banque débiteur révélées infructueuses - envoi mails restés sans réponses - fin de procédure de recouvrement	
2	880,80 €	Loyers impayés février à juin 2016 / dette initiale : 1 213,75 € Envoi courriers en lettre simple et avec A/R auprès du débiteur et de la caution restés sans réponse - recherches banque débiteur et caution auprès de FICOBA fructueuses - recherche employeur débiteur et caution auprès de la DRFIP fructueuse avec 1 employeur connu pour la caution - 1 SATD employeur caution révélée infructueuse + 2 SATD banque caution révélées infructueuses - Mise en place de saisie des rémunérations auprès de la caution sur décision du TJ de Vannes (30 janvier 2020) : somme totale recouvrée de 324,95 € - arrêt de la procédure de saisie des rémunérations par le TJ de Vannes en date du 01/07/2025 (cf. : art. 47 et 60 de la loi n°2023-1059 du 20/11/2023) ; si volonté de poursuite du dossier, contacter un commissaire du justice ; sur décision de l'Agent Comptable fin déc. 2025 : proposition d'admission en non-valeur	
TOTAL ANV CREANCES > 300,00 € (4161)	1 285,80 €		
411182 - HEBERGEMENT SANS DROIT NI TITRE			
1	3 801,00 €	Dette enregistrée également au contentieux hébergement classique : 405,00 € - proposition d'admission en non-valeur pour fin de procédure de recouvrement Envoi courriers en lettre simple et en recommandés avec A/R restés sans réponse - recherche FICOBA débiteur fructueuse - recherche DRFIP débiteur infructueuse - 3 SATD banque débiteur révélées infructueuses - envoi mails restés sans réponses - fin de procédure de recouvrement	
TOTAL ANV CREANCE > 300,00 € (411182)	3 801,00 €		
TOTAL ANV POUR VOTE	5 086,80 €		

SATD : Saisie à Tiers Détenteur
FICOBA : Fichier de recherche bancaire
DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques